

Mon espace santé disponible depuis janvier 2022 s'enrichit d'un catalogue de services

Publié le 04 novembre 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Image 1 Crédits : sebra - stock.adobe.com



Disponible depuis janvier 2022, l'espace numérique de santé *Mon espace santé* s'enrichit d'un catalogue de services et d'applications pour prendre des rendez-vous médicaux, mesurer sa tension ou se faire livrer des médicaments à domicile. Destiné à simplifier le parcours santé des usagers et les échanges avec les professionnels de santé pour une meilleure prise en charge, *Mon espace santé* a remplacé le Dossier médical partagé (DMP).

Si vous êtes bénéficiaire d'un régime d'assurance maladie français, vous recevez un courrier ou un courriel vous proposant d'activer votre profil *Mon espace santé*. Vous disposez alors d'un délai de 6 semaines après la réception du courrier ou du courriel pour l'activer ou vous opposer à sa création. Sans réponse de votre part dans le délai de 6 semaines, votre profil *Mon espace santé* est automatiquement créé.

Tous les usagers qui disposaient déjà d'un Dossier médical partagé (DMP) avant le 1^{er} juillet 2021 retrouvent automatiquement leur dossier et leurs données de santé qui y sont stockées dès l'activation de *Mon espace santé*.

Depuis début novembre, *Mon espace santé* propose un catalogue de services permettant aux utilisateurs de trouver des services de qualité et des applications certifiées dédiés à la santé. Ce sont des sites internet et des applications qui vous permettent de prendre des rendez-vous médicaux, de mesurer quotidiennement votre tension ou votre poids, de suivre les indicateurs de votre maladie chronique, d'organiser la livraison de vos médicaments à domicile, ou encore d'accéder à des conseils et des actualités recommandés par des patients ayant la même pathologie que vous.

12 services de confiance sont référencés dans ce catalogue. D'autres services numériques seront progressivement ajoutés dans le catalogue les prochaines semaines, plus de 250 applications en phase d'instruction.

En 2023, les données stockées sur les services numériques référencés pourront être partagées, de manière facile et sécurisée, avec *Mon espacesanté*. Le consentement de l'utilisateur sera toujours demandé, il choisira lui-même les applications avec lesquelles il veut synchroniser son espace.

Que contient désormais « Mon espace santé » ?

L'espace numérique de santé numérique intitulé « *Mon espace santé* » comprend déjà :

- un « coffre-fort » sécurisé pour stocker et partager tous les documents de santé : ordonnances, résultats de biologie, dossier d'hospitalisation, vaccination... ;
- un profil médical que l'utilisateur peut remplir avec ses informations personnelles : allergies et antécédents familiaux par exemple ;
- une messagerie sécurisée pour les échanges entre patients et professionnels de santé ;
- un catalogue d'applications référencées par l'État pour être mieux guidé dans le choix des outils numériques utilisés pour le suivi de votre santé.

Courant 2022, cet espace numérique personnel sera complété d'un agenda santé pour centraliser les rendez-vous médicaux et recevoir des rappels pour les dates clés des examens de contrôle (bilans, mammographie, vaccination...).

Les données de santé peuvent être ajoutées par les professionnels de santé mais également par vous-même.

À savoir : Vous pouvez télécharger l'application mobile *Mon espace santé* sur [l'App Store](#) ou [le Google Play store](#) et retrouver toutes les fonctionnalités, dont le nouveau catalogue de services. Si vous l'avez déjà téléchargée, il peut être nécessaire de mettre à jour l'application pour accéder aux nouvelles fonctionnalités.

À noter : L'espace numérique de santé numérique intitulé « *Mon espace santé* » a été construit en concertation avec les usagers et associations de patients, les professionnels de santé et les institutions.

Comment activer mon Mon espace santé ?

Vous pouvez activer *Mon espace santé* avec votre carte Vitale et le code provisoire reçu dans le courriel ou le courrier envoyé par l'Assurance maladie, le ministère de la Santé et de la Prévention ou la Mutualité sociale agricole.

Le code provisoire d'un enfant est envoyé par courrier ou par courriel au parent auquel il est rattaché auprès de la Caisse d'assurance maladie.

Si le code provisoire a expiré, vous pouvez en générer un nouveau en ligne sur monespacesante.fr en cliquant sur le bouton « *Générer un nouveau code provisoire* » puis compléter le formulaire avec les informations de votre carte Vitale. Vous recevrez ensuite par SMS ou par courriel un code vous permettant d'accéder à la page d'identification.

Il est possible d'activer votre profil *Mon espace santé* en quelques clics depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Si vous le souhaitez, vous pouvez clôturer votre profil à tout moment.

À noter : Le site propose un [guide thématique](#) pour vous aider.

Et aussi

- [Qu'est-ce que Mon espace santé \(dossier médical partagé\) ?](#)
- [Mon espace santé : vous choisissez quels professionnels de santé peuvent accéder à vos données](#)

Pour en savoir plus

- [Mon espace santé s'enrichit d'un catalogue de services](#)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Mon espace Santé](#)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Mon espace santé, un nouveau service numérique personnel et sécurisé](#)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Mon espace santé](#)
Ministère chargé de la santé